



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 AVENUE MARYSE BASTIE
DU 11 AU 22 MARS 2009

EH/IE
APM 09/0185

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'entreprise COLIN sise 1 impasse des Patiers à 17600 SAUJON,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLIN est autorisée à effectuer des travaux de toiture au 16 avenue Maryse Bastié du 11 au 22 mars 2009.

ARTICLE 2 : Lors de l'exécution des travaux, l'élévateur et les matériaux devront être disposés de manière à laisser libre la circulation des piétons aux droit du 16 avenue Maryse Bastié pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du N°14 au N°18 avenue Maryse Bastié pour le camion et engin de l'entreprise aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mars 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT